

# Aurez-vous droit aux 500 francs pour faire garder votre enfant?

**Politique familiale** Le parlement mettra sous toit vendredi un projet visant à introduire une nouvelle allocation pour frais de garde. Voici les conditions pour l'obtenir.

Florent Quiquerez Berne

Pour les familles, c'est un peu Noël avant l'heure, même s'il faudra patienter avant de pouvoir ouvrir le cadeau. Ce vendredi, les deux Chambres du parlement devraient mettre sous toit une nouvelle allocation de garde pour les parents qui font recours à une garde extrafamiliale institutionnelle. Montant maximum du chèque: 500 francs par enfant.

À gauche, on voulait plus, à droite moins. «Quand on travaille sur un texte de compromis, on doit accepter que toutes ses attentes ne puissent pas être pleinement satisfaites», réagit Estelle Revaz (PS/GE), qui était rapporteuse du dossier. Mais pour elle, les avancées sont clairement là: «Le pouvoir d'achat des familles sera augmenté, la conciliation vie familiale-vie professionnelle sera facilitée, ce qui fait avancer l'égalité. On encourage aussi la natalité, et on permet enfin de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Je pense que beaucoup peuvent s'y retrouver.»

Reste à voir si un référendum sera lancé. Nous posons la question à Sylvain Freymond (UDC/VD), membre de la commission qui a traité ce dossier. «Les discussions ont souvent été compliquées. Et le compromis qui est aujourd'hui sur la table fait beaucoup de mécontents. Du côté de l'UDC, nous trouvons injuste le fait que cette allocation ne soit prévue que pour ceux qui font garder leurs enfants par des structures externes et que rien ne soit prévu pour les couples où un des parents choisit de rester à la maison. Il faudra étudier rapidement et sérieusement la possibilité de s'opposer au projet en votation.»

D'ici là, regardons qui aurait droit à cette nouvelle allocation et à quelles conditions. On fait le point avec Valérie Piller Carrard (PS/FR), qui – en tant que présidente de Pro Familia – est en quelque sorte la lobbyiste N° 1 des familles.

À l'origine, il s'agissait de remplacer la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial qui s'arrête à fin 2026. Et c'est le Conseil des États qui, dans le cadre de ce dossier, a proposé une nouvelle allocation de garde. Elle sert du même coup aussi de contre-projet indirect à l'initiative populaire du Parti socialiste sur les crèches, qui veut garantir à chaque enfant, dès 3 mois et jusqu'à la fin de l'enseignement de base, une place dans



La nouvelle allocation ne concerne que les enfants jusqu'à 8 ans. Sébastien Anex

**«On encourage aussi la natalité, et on permet enfin de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.»**

**Estelle Revaz**  
Rapporteuse du dossier et conseillère nationale (PS/GE)

une crèche ou dans une structure d'accueil extrascolaire ou parascolaire.

**— «Encourager l'activité professionnelle des parents»**

Cette nouvelle allocation sera versée aux parents exerçant une activité lucrative. Il faudra toutefois avoir un revenu minimal pour le deuxième parent comme condition pour bénéficier de l'allocation. «L'idée est d'encourager l'activité professionnelle des parents», précise Valérie Piller Carrard. Autres conditions, les enfants devront être pris en charge dans une structure d'accueil extrafamilial, comme une crèche ou un service parascolaire. Et il

faudra qu'une langue nationale y soit parlée. Par ailleurs, l'allocation ne sera pas versée lorsque la garde de l'enfant est assurée dans un État de l'Union européenne ou de l'AELE.

**— Minimum 100 francs, maximum 500 francs**

La nouvelle allocation se montera à 100 francs par mois au minimum. Mais elle pourra atteindre 500 francs par enfant. «Le principe est que l'aide est augmentée de 50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire», explique Valérie Piller Carrard. Si l'enfant est gardé les cinq jours de la semaine, il touchera le forfait maximum. À noter que pour les enfants en situation de handicap, l'aide sera plus élevée. Entre une fois et demie et deux fois plus élevée, selon les besoins liés au handicap.

**— Jusqu'à quel âge peut-on toucher l'argent?**

La nouvelle allocation n'est prévue que pour les enfants jusqu'à 8 ans. «Nous aurions souhaité que ça aille jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire – parce qu'on sait que les familles ont besoin de structures d'accueil jusqu'à ce moment-là, admet Va-

lérie Piller Carrard. Voir jusqu'à 12 ans, un âge où on estime qu'il peut y avoir une certaine indépendance de la part des enfants. Mais il a fallu trouver un compromis. Certains voulaient moins, d'autres plus. On a finalement coupé la poire en deux pour arriver à 8 ans.»

**— Les parents au foyer sur le carreau**

Reste que les parents qui décident de garder leurs enfants à la maison ne toucheront rien. Mais pour Valérie Piller Carrard, cela peut s'expliquer. «Les parents qui font ce choix n'ont pas les mêmes frais que les parents qui doivent placer leur enfant dans des structures d'accueil. Aujourd'hui, ce projet est une décision politique qui vise à soutenir et à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.» C'est cette même logique qui fait que les parents qui ne comptent que sur les grands-parents pour garder leurs enfants ne toucheront pas non plus cette allocation de frais de garde.

**— Y aura-t-il un effet sur la natalité?**

Même si ce n'est pas le but premier de la nouvelle alloca-

tion, Valérie Piller Carrard pense qu'elle pourrait encourager les couples à faire davantage d'enfants. «Ça répond à un besoin des parents, comme on a pu le voir dans les différents sondages, notamment ceux menés par Pro Familia. Les gens regrettent un manque de structure d'accueil dans certaines régions, mais aussi les coûts. Les parents nous disent: «Si c'était moins cher, on réfléchirait peut-être à avoir un enfant de plus.» Et de rappeler que les avancées en politique familiale sont rares en Suisse. «Il faut y voir un signal d'encouragement pour les familles de ce pays.»

**— Quand la nouvelle aide entrera-t-elle en vigueur?**

«Difficile de répondre à cette question», répond Valérie Piller Carrard. Il faudra déjà voir si un référendum est lancé. Les opposants auraient alors nonante jours pour récolter les signatures. S'ils y parviennent, il faudra organiser une votation. Et si le projet passe cet écueil, il faudra encore publier les ordonnances nécessaires qui fixeront les détails du projet. Je dirais qu'au plus tôt, on aura une entrée en vigueur pour 2027.»